



Notice de présentation du zonage d'assainissement des eaux usées

2018

Version du 11/01/2018

**GRAND CHAMBERY
DIRECTION DES EAUX**

298 rue de Chantabord – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 70 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

- **Communes de l'ancienne Communauté de Communes du Cœur des Bauges :**

- | | | |
|------------------------|----------------------|---------------------------|
| - Aillon Le Jeune | - Ecole | - Lescheraines |
| - Aillon Le Vieux | - Jarsy | - Le Noyer |
| - Arith | - La Compote | - Saint François de Sales |
| - Bellecombe en Bauges | - La Motte en Bauges | - Sainte Reine |
| - Doucy en Bauges | - Le Châtelard | |

II - CONTEXTE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

1 - Rappel réglementaire

L'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1^o Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2^o Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Le dossier soumis à enquête publique doit comporter un projet de délimitation des zones d'assainissement (zones mentionnées aux 1^o et 2^o de l'article L2224-10 cité ci-dessus) de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé (article R2224-9 du CGCT).

Cette enquête publique est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du code de l'environnement (article R2224-8 du CGCT).

Mise en œuvre pratique

En pratique, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent définir sur leur territoire, le Plan de Zonage d'assainissement. Il s'agit d'un document qui est ensuite joint au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Plan de Zonage délimite donc deux types de zones vis-à-vis de l'assainissement des eaux usées, zones pour lesquelles le mode d'assainissement sera différent :

- ⇒ **des zones d'assainissement collectif**, sur lesquelles la commune ou son EPCI assure la collecte et l'épuration des eaux usées ; une même commune ou EPCI peut délimiter plusieurs zones d'assainissement collectif (plusieurs unités de traitement) ;
- ⇒ **des zones d'assainissement non collectif**, non raccordées au réseau collectif parce que ce raccordement ne se justifie pas pour des raisons techniques et économiques, pour lesquelles la commune doit assurer au moins le contrôle de l'assainissement.

Ces dernières correspondent aux parties du territoire de la commune où l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'il ne présente pas d'intérêt, soit parce qu'il implique un coût prohibitif et/ou des sujétions techniques trop contraignantes (Article R2224-7 du CGCT : « Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif »).

Concernant ces immeubles non raccordés au réseau public de collecte (article L2224-8 – III du CGCT), les communes/EPCI assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Les communes/EPCI déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif

Les modalités techniques du contrôle exercé par les communes ou leurs EPCI sont réglementées par l'arrêté du 27 avril 2012.

Les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif sont réglementées par les arrêtés du 7 septembre 2009 et du 21 juillet 2015.

Grand Chambéry assure aujourd'hui le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour les 38 communes membres.

2 - Historique de la démarche de Grand Chambéry

Sur le territoire de l'ex Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole :

La Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole a établi son zonage d'assainissement en 2007- 2008 pour les 24 communes constituant à cette époque, avec le bureau d'études IRAP.

- Pour les 16 communes « historiques », il s'agissait d'une révision du zonage réalisé en 2003 (Saunier – Hydrolac).
- Pour les 8 communes ayant intégré l'agglomération en 2006, le travail s'est appuyé sur les documents établis par les communes précédemment.

Ce zonage a fait l'objet d'une enquête publique entre le 7 juin et le 7 juillet 2008, puis d'une délibération du conseil communautaire le 28 mai 2009.

La Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole a lancé en 2015 - 2016 une étude pour la révision du zonage pour les 24 communes membres, avec le bureau d'études Hydratec.

Les contours du nouveau zonage ont été présentés aux communes concernées par des modifications importantes.

Sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Cœur des Bauges :

Plusieurs communes des Bauges ont réalisé des études (Schéma Directeur d'Assainissement) avec la définition d'un zonage d'assainissement. Il s'agit des Commune d'Aillon Le Jeune (2005, AlpEpur), Bellecombe En Bauges (2005, EURYECE), Ecole (2003, EURYECE), La Compôte (2004, EURYECE), La Motte en Bauges (2002, EURYECE), Lescheraines (2005, SAFEGE), Le Noyer (2001, EURYECE), Saint François de Sales (2002, EURYECE).

La Communauté de Communes du Cœur des Bauges a lancé en 2015 un schéma directeur pour l'ensemble des 14 communes membres, avec le bureau d'études Cabinet MERLIN.

Sur le territoire des 38 communes de grand Chambéry :

Suite à la fusion entre la Communauté de Communes du Cœur des Bauges et Chambéry Métropole, un travail d'harmonisation des deux démarches a été entrepris, avec :

- la finalisation du schéma directeur d'assainissement sur les Bauges, conduit en 2018 avec le bureau d'études Cabinet Merlin, en appliquant pour la partie zonage la même méthodologie que sur Chambéry Métropole (développée ci-après)
- la finalisation des cartes de zonage sur Chambéry Métropole, suite au travail réalisé en 2016 et actualisation en cohérence avec le PLUi HD.

Objectifs du zonage :

Le zonage d'assainissement des eaux usées est un document « vivant », révisé régulièrement pour prendre en compte notamment l'urbanisation des communes, et en fonction des moyens financiers disponibles pour la réalisation des travaux de réseaux et de stations d'épuration collectives.

Le principe retenu pour ce zonage correspond à une programmation de travaux de 6 années, soit 2019-2025. Pour cette raison, certains secteurs non retenus en assainissement collectif dans le présent zonage, pourront faire l'objet d'un classement en assainissement collectif lors d'une prochaine révision du zonage (révision périodique tous les 6 à 8 ans).

Le zonage doit faire l'objet d'une enquête publique conjointe à celle du PLUi HD courant 2019.

III - ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

1 - Méthodologie :

L'élaboration du zonage prend en compte :

- Les parcelles actuellement desservies par un réseau public d'eaux usées. En intégrant les extensions de réseaux réalisées, et les observations recueillies sur le terrain.
- L'enveloppe urbaine définie dans le projet de PLUi HD, et les évolutions des contours des zones urbanisées et à urbanisées.
- Pour les secteurs non desservis, une étude sur la faisabilité d'un assainissement collectif, sur des secteurs prédéfinis, et selon des critères précis (cf ci-après).

Le travail sur le zonage conduit :

- Sur les communes pour lesquelles il existe un zonage d'assainissement : soit à l'extension de la zone d'assainissement collectif sur des nouvelles parcelles, soit au déclassement en assainissement non collectif de parcelles initialement prévues en assainissement collectif.
- Sur les communes pour lesquelles il n'existe pas de zonage d'assainissement, à la définition d'un zonage d'assainissement collectif.

A cette carte de zonage est associée une programmation pluriannuelle de travaux pour desservir les secteurs retenus en assainissement collectif (actuellement non desservis).

Pour les secteurs non desservis actuellement :

Les secteurs d'étude ont été définis en fonction :

- de la densité de l'habitat (recherche de solutions collectives ciblées sur l'habitat regroupé),
- du nombre d'habitations concernées (minimum une vingtaine d'habitations),
- des zones sur les lesquelles un impact milieu a été constaté,
- et également des secteurs préalablement ciblés en zonage collectif (mais pour lesquels les travaux de desserte n'ont pas été réalisés).

Les secteurs étudiés :

Sur le territoire Chambéry métropole, 40 secteurs étudiés :

Curienne : Fonet, Boyat

La Motte-Servolex : chemin du Comte Marin, Curtine, Montaugier, Montessuie, Villard-Marin ;

La Thuile : Entrenants, Montoux - la Guillère, la Rongère ;

Les Déserts : la Lézine - la Ville ; le Favre - les Blanchards ; les Gérards ; Plainpalais/ les Droux

Montagnole : Mapas, Mas Duclos ;

Saint-Cassin : les Bonnets, la Combe, les Cascades, Grignon, RD laThuillière ;

Puygros : Chef-lieu, Fenestroz, le Bois, le Chêne, Marle ;

Saint-Sulpice : la Bouvière, Fréney Montfort

Saint-Jean d'Arvey : Haut Platet / Bas de l'église

Thoiry : la Fougère, Thorméroz

Vimines : la Fontaine, la Fougère - les Ronsins, Lanou, la Mollière, Pierre- Rouge - les Quidoz, Pierre Baisse, Platire - chemin du Thet, les Sauges - Chavanières

Sur le territoire communauté de communes des Bauges, 12 secteurs étudiés :

Saint François de Sales : Charmillon ;

Le Noyer : Le Perrier ;

Le Châtelard : Attily, Montlardier;

Jarsy : Chef lieu;

Doucy : Doucy-dessous ;

Ecole : zone activité – partie sud

Sainte Reine : Routhennes ;

Aillon-le-vieux : Chef-lieu ;

La Motte-en-Bauges : Les Brunots, Le Noiray ;

Bellecombe-en-Bauges : Broissieux

Scénarios d'assainissement collectif :

Pour chaque secteur, un ou plusieurs scénarii d'assainissement collectif ont été étudiés et chiffrés, avec deux options le cas échéant :

- La création d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une unité de traitement des eaux usées,
- La création d'un réseau de collecte des eaux usées et son raccordement à un système d'assainissement collectif existant.

Les scénarii proposés ne prennent en compte que les effluents d'origine domestique. Les autres effluents, d'origine industrielle, agricole ou viticole, devront être traités par un système adapté ou pré-traités avant tout rejet nécessitant l'autorisation de déversement de la collectivité au réseau public.

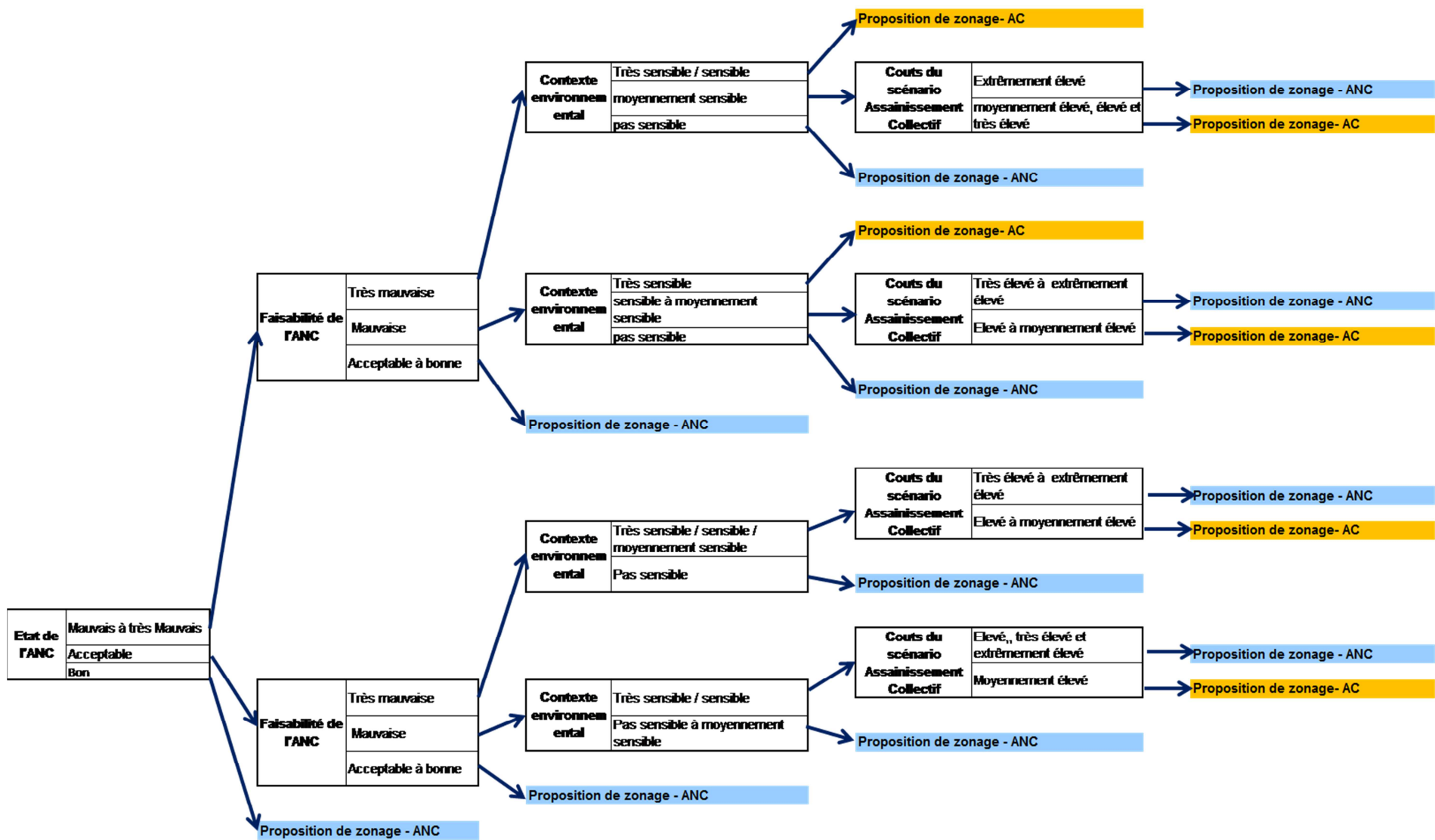
Les critères retenus pour évaluer les scénarii d'assainissement :

Afin de pouvoir comparer, de manière objective les scénarii d'assainissement collectif et non collectif par secteur, les éléments ci-après ont été caractérisés :

- L'état de l'ANC, sur la base :
 - du taux de non-conformité des ANC
 - du taux des installations à réhabiliter
- La faisabilité de l'ANC, sur la base :
 - du nombre de parcelles avec des contraintes de surface pour l'ANC
 - du pourcentage de parcelles ayant des contraintes de surface
 - de l'aptitude des sols (contrainte secondaire)
 - de la présence de zones de risque d'éboulement, de glissement de terrain ou zone inondable
- Le contexte environnemental, sur la base :
 - Impact avéré de l'ANC sur le milieu récepteur
 - Distance à un milieu récepteur (cours d'eau) classé comme réservoir biologique,
 - Distance au cours d'eau récepteur (risque de pollution),
 - Distance à un cours d'eau non pérenne (risque sanitaire),
 - Présence d'un périmètre de protection de captage,
 - Distance par rapport à une zone humide
- Les contraintes techniques des scénarii d'assainissement collectif, sur la base :
 - Du nombre et des capacités des postes de refoulement,
 - De la nécessité d'un passage en domaine privé nécessitant des conventions de passage et/ou des servitudes,
 - De la nécessité d'acquisition foncière,
 - Des contraintes d'exutoire,
 - Du nombre d'usagers en contre-bas du réseau, ce qui implique la mise en place de postes de relèvement privatif,
 - De contraintes techniques très spécifiques (surprofondeur du réseau, franchissement d'ouvrage autoroutier ou de voie ferroviaire ou de cours d'eau)
- Les coûts des scénarii d'assainissement collectif
 - Calcul du coût d'investissement et de fonctionnement du scénario assainissement collectif par branchement.
 - Classement en 4 catégories, soit les 25% les plus chers, entre 25 et 50% les plus chers, entre 50 et 75% les plus chers et entre 75 et 100% les plus chers.

Arbre décisionnel

Un arbre décisionnel (ci-après) a été établi pour proposer un zonage des eaux usées aux regards des éléments présentés et explicités ci-avant : état de l'ANC, faisabilité de l'ANC, contexte environnemental, contraintes techniques des scénarios d'assainissement collectif, coût des scénarii d'assainissement collectif.



2 - Zonage d'assainissement proposé

Capacités financières de l'agglomération pour l'investissement en assainissement

Le zonage d'assainissement dépend des moyens financiers disponibles pour la réalisation des travaux de réseaux et de stations d'épuration collectives sur des nouveaux secteurs.

La programmation pluriannuelle d'investissement doit prendre en compte les besoins de mise en conformité et de renouvellement des ouvrages d'assainissement existants. Ces besoins sont importants, en particulier :

- Sur le territoire de Chambéry Métropole :
 - La construction du bassin de stockage-restitution du Grand Verger - Montant Prévisionnel (MP) : 15 000 000 €HT (2018-2021)
 - La rénovation des réseaux unitaires du centre ancien de Chambéry – MP : 1 000 000 €HT/an
 - Les études et travaux à réaliser pour réduire les déversements au droit des déversoirs d'orage de Cognin et Challes-les-Eaux - Etudes et modélisation MP : 70 000€HT (2019)- Travaux MP : 500 000€HT
 - Rénovation des collecteurs d'eaux usées dans périmètre des puits - MP : 600 000 €HT (2020-2022)
- Sur le territoire des Bauges :
 - La réhabilitation de la station d'épuration du Noyer avec augmentation de capacité de 225 à 500 EH - MP : 520 000 €HT (2020-2021)
 - La suppression de la station d'épuration de la Magne, le transfert des eaux usées vers la station d'épuration du Noyer - MP : 600 000€HT (2022-2023)
 - La suppression de la station d'épuration du plan d'eau de Lescheraines et le raccordement à la station d'épuration du chef-lieu – MP : 200 000 €HT (2019-2020)
 - La rénovation du poste de refoulement de station d'épuration du chef-lieu – MP : 100 000 €HT (2019) ainsi que la modernisation, et l'extension à terme, de cette dernière - MP : 2 500 000 €HT (2024-2026)
 - La reprise des réseaux d'Aillon-le-Jeune, liés à des risques de débordement – MP : 200 000 €HT (2020-2021)
 - la suppression d'eaux claires parasites sur les réseaux unitaires des communes du Chatelard, La Compôte, Arith et Ecole en Bauges : études et diagnostic à lancer.

Dans ce contexte, les besoins d'investissement sont importants et donc les capacités financières pour réaliser de nouveaux réseaux sont restreintes.

Nouveaux secteurs retenus en assainissement collectif

A partir des scénarios étudiés et de l'analyse multicritères, les secteurs actuellement non desservis suivants ont été retenus en assainissement collectif :

Sur le territoire de Chambéry Métropole :

- Vimines : Les Fontaines ;
- Curienne : Fornet - Boyat ;
- La Thuile : Entrenants;
- Saint-Cassin : RD laThuillière ;
- Thoiry : Thorméroz, pour la partie Nord ;

Sur le territoire des Bauges :

Saint François de Sales : Charmillon et le hameau du Mouchet ;

Ecole : Zone activité – partie sud

Les travaux relatifs à ces secteurs sont intégrés dans le programme pluriannuel de travaux, selon les priorités identifiées (2020-2025).

Cependant les travaux de création ou extension de réseaux d'assainissement collectif ne sont plus subventionnés par l'Agence de l'Eau (AERMC) dans le cadre du 11ème programme, ce qui pourrait reporter voir remettre en cause cette programmation d'intention.

Secteurs déclassés en assainissement non collectif

Les secteurs suivants, classés dans le précédent zonage en assainissement collectif, sont déclassés en assainissement non collectif :

Sur le territoire Chambéry métropole :

Les Déserts : le Favre - les Blanchards ;

Saint-Cassin : les Bonnets, la Combe, Grignon ;

Puygros : le Chêne, Marle ;

Thoiry : Thorméroz (partie Sud) ;

Vimines : Lanou – Grand village Sud, la Mollière, Pierre Baisse, Platire - chemin du Thet.

Les cartes du zonage d'assainissement

Les cartes de zonage font apparaître :

- En blanc, les zones classées en assainissement non collectif
- En gris, les zones classées en assainissement collectif, celles déjà desservies actuellement, et celles à desservir par un réseau à créer.

ASSAINISSEMENT: PROGRAMME PLURI ANNUEL D'INVESTISSEMENT 2019-2025

COMMUNES	PRIORITE	OPERATION	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ouvrages intercommunaux	P1	Maintenance ou grosse réparations du patrimoine de collecteurs visitables et semi visitable							
Ouvrages intercommunaux	P1	Réhabilitation des Collecteurs en Amiante Ciment (chemisage)							
Ouvrages intercommunaux	P1	Restructuration de réseaux non visitables sur Communes AMC (hors périmètres puits)							
Ouvrages intercommunaux	P1	Rénovation réseaux Assai (collecte et Rfit) dans Périmètre puits							
Ouvrages intercommunaux	P1	Rénovation conduites refoulement PR (hors périmètres puits)							
Ouvrages intercommunaux	P1	Rénovation des Collecteurs UNITAIRES Centre ancien CHY							
Ouvrages intercommunaux	P1	Opérations imprévues Acompagnement URBANISME							
Ouvrages intercommunaux	P1	PATRIMOINE Poste RELEVEMENT							
Ouvrages intercommunaux	P1	PATRIMOINE STEP							
Ouvrages intercommunaux	P1	Projet Bassin stockage : Construction BSR							
Ouvrages intercommunaux	P1	Projet Bassin stockage : Réseaux							
Ouvrages intercommunaux	P1	Etude Hydraulique et modélisation réseaux assainissement (Fonct. Collecte EU+PR: Cognin/La Motte Servy/ZI BISSY/Sonnaz)							
Ouvrages intercommunaux	P1	GER UDEP							
Ouvrages intercommunaux	P1	Injection Bio GAZ reseau ENGIE							
Ouvrages intercommunaux	P1	PATRIMOINE AUTOMAT./TELESURV.(Systemes Autosurveillance reseau,STEP,DO)							
Ouvrages intercommunaux	P1	Patrimoine GC+Bat UDEP							
Ouvrages intercommunaux	P1	Aménagement locaux Pole Assai							
Ouvrages intercommunaux	P1	Zonage assainissement : suite Bauges et Enquête Publique							
BAUGES	P1	TELEGESTION Equipements/mesure débits							
BAUGES	P1	Rénovation réseaux Assai.en commun trav. AEP ou séparatif							
BAUGES	P1	Le NOYER: STEP ECO: Trvx rénovation et Nvl. STEP 600EqH							
BAUGES	P1	STEP LECHERAINE: rénovation PRfit la Madeleine							
BAUGES	P1	LECHERAINES : Création PR en lieu et place de la STEP du Plan d'eau et raccordement au collecteur du Chef-lieu							
BAUGES	P1	SAINT FRANCOIS DE SALES-Les Champs & Les Charmillons TF+TC							
BAUGES	P1	CHATELARD : Restructuration assainissement VIEUX BOURG Collège							
CHAMBERY	P1	ZAC VETROTEX: Création réseaux EU							
CHAMBERY	P1	Secteur Bellevue: mise en séparatif (ANRU)							
CHAMBERY	P1	<i>Rue Anatole France: renov.EU</i>							
CURIENNE	P1	Création Réseaux Transport/Collecte BOYAT/FORNET TC2 CBV N° A1-3-8							
CURIENNE	P1	STEP ECO CHEF LIEU:Trvx Rénovation							
LA THUILE	P1	Réhab. UDEP existante : BioDisque							
Ouvrages intercommunaux	P2	SDASSAINISSEMENT Grand CHAMBERY : état des lieux,zonages							
Ouvrages intercommunaux	P2	Rénovation DLA1 et DLA3							
Ouvrages intercommunaux	P2	UDEP reprise Béton bat EXI (suite sinistre)							
Ouvrages intercommunaux	P2	Création PR FLEMING							
BAUGES	P2	LECHERAINES : Dévoisement réseau Asst sous bâtiment dans la zone de la Madeleine							
BAUGES	P2	ECOLE : reprise ZA-Partie Sud Direction St Reine							
BAUGES	P2	LA MOTTE EN BAUGES : Reprise collecteur dans le lotissement du Mollard							
BAUGES	P2	AILLON LE JEUNE: Renovation collecteur de Aillon station à chef lieu							
CHAMBERY	P2	ZAC CASSINE: rénovation collecteurs EU							
CHAMBERY	P2	<i>rue Lucien CHIRON: renov. EU</i>							
Les DESERTS	P2	UDEP FECLAZ: Extension +mises aux normes SAINT FRANCOIS DE SALES - La Magne - STEP à supprimer (décanteur/digesteur)							
BAUGES	P3	SAINT FRANCOIS DE SALES - La Magne - Charmillon création réseau assainissement							
BAUGES	P3	BELLECOMBE EN BAUGES: Les DODES Nord Extension collecteur							
BAUGES	P3	BELLECOMBE EN BAUGES: Broissieux Création collecteur							
BAUGES	P3	BELLECOMBE EN BAUGES:Création assainissement suite chef-lieu + route du Villard + route du Mont							
BAUGES	P3	Périmètre protection projet puits Lecheraines: Déviation réseaux assai.							
BAUGES	P3	LECHERAINES : Création nouvelle STEP Madeleine							
BAUGES	P3	LA COMPOTE : Raccordement des maisons Rive gauche Nant de Doucy (PR + canalisation)							
Ouvrages intercommunaux		UDEP : Patrimoine et Mise aux Normes							
BAUGES		JARSY : CONSTRUCTION STEP							
BAUGES		JARSY : COLLECTEUR EU chef lieu							
BAUGES		SAINTE REINE : Création réseau assainissement Chef Lieu							
LA THUILE		Hameau de Entrenant : Création d'un réseau de collecte							
LA THUILE		Hameau de Entrenant : création UDEP (65EqH)							
SAINT CASSIN		RD1006/ La THIOLIERE: création réseaux collecte							
THOIRY		Hameau de THORMEROZ: Création réseaux collecte (une part du hameau)							
THOIRY		Hameau de THORMEROZ: Création STEP ECO (une part du hameau)							
VIMINES		Hameau Les FONTAINES: Création réseaux collecte							